

*Reprendre les activités
malgré les contraintes liées au COVID-19*

Vivian Desmonts, avocat
Barreau de Paris
Bureau Justice du Guangdong



19 bureaux et plus de 1 500 avocats

DISCLAIMER / MISE EN GARDE

Le présent support ne constitue pas une consultation juridique mais présente, de manière générale et non-exhaustive, le cadre juridique pour la reprise des activités après le pic du COVID-19.

Sachant que la situation évolue de jour en jour, cette présentation ne peut être exhaustive et porte plutôt sur certains points clés.

D'autres dispositions légales et réglementaires peuvent s'appliquer au destinataire de ce support, eu égard notamment à sa localisation, son secteur d'activités, à l'interprétation des textes voire au pouvoir discrétionnaire des autorités chinoises compétentes, etc.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter directement.

LES MESURES DE CONTROLE IMPOSEES PAR LA CHINE

- Mesures drastiques pour contrôler l'épidémie surtout depuis le 20 janvier 2020
- Reconnaissance du Coronavirus comme épidémie de Catégorie B (ex: SRAS, MERS, rage...)
- Mais imposition de contrôles sanitaires de Catégorie A (peste et choléra) sur tout le territoire, puis levée des contrôles graduelle et selon la situation épidémique locale.

Restriction à la liberté de circulation	<ul style="list-style-type: none"> - au moins 12 villes verrouillées pour confinement (eg. Wuhan, Wenzhou); - quarantaine de tous les voyageurs en provenance du Hubei; - restrictions d'accès et de sortie de quartiers résidentiels (affectant directement plus de 700 millions d'habitants) - passes de sortie avec certificat d'emploi pour certaines résidences confinées;...
Restrictions aux voyages	<ul style="list-style-type: none"> - restrictions des voyages à l'intérieur de la Chine et barrages filtrant certaines villes; - enregistrement des déplacements des voyageurs sur 14 jours voire plus; - interdiction d'entrée dans certaines villes pour les non-résidents; ...
Restrictions à la liberté de réunion	<ul style="list-style-type: none"> - interdiction des rassemblements publics ou privés; - fermeture complète ou partielle des restaurants et d'autres lieux publics; ...
Mesures sanitaires obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - port obligatoire des masques dans tous les lieux publics pour la majorité des villes chinoises; - surveillance de la santé des individus, y compris reporting via des APP' en ligne officielles; - enregistrement de chaque visiteur dans les lieux publics et lieux de travail (nom, téléphone, température); - signalement des personnes présentant des symptômes de grippe, y compris fièvre supérieure à 37,3° mesurées par des thermomètres infrarouges; ...
Restrictions au commerce	<ul style="list-style-type: none"> - fermeture immédiate de toutes les entreprises, sauf pour les activités reconnues essentielles; - procédure administrative +/- longue pour rouvrir les usines et les lieux publics depuis le 9 fév.; - blocage et quarantaine des chauffeurs routiers venant d'autres provinces ou villes; ...

RESPONSABILITÉ JURIDIQUE

- Corpus juridique pour la prévention et le contrôle des épidémies, renforcé depuis le SRAS et le MERS
- Risques encourus en cas de faux rapports, retards des rapports, défaut de contrôles, défaut de coopération avec les autorités sanitaires, etc:
 - ❖ Mise en demeure à la société et ses dirigeants, pour corriger ou fermer;
 - ❖ Sanctions administratives, suspension voire révocation de la licence d'exploitation, amende 200 000¥ et confiscation du CA illégal;
 - ❖ Responsabilité civile pour les dommages causés;
 - ❖ Sanctions pénales en cas de contagion par négligence ou erreur.
- Pour les régions appliquant encore les contrôles épidémiques de catégorie A (ou cat. 1): responsabilité pénale juste en cas de défaut de suivi des instructions sanitaires, allant de 15 jours de rétention à 3 ans d'emprisonnement
- Responsabilités légales pour la société, leurs dirigeants ainsi que pour les officiels et fonctionnaires en charge de ces contrôles épidémiques

LA GESTION DES RH EN TEMPS D'ÉPIDÉMIE

GESTION DE CRISE

- 1 Prioriser les actions à mener et suivre les évolutions administratives
- 2 Désigner un responsable COVID-19 et son équipe
- 3 Mise en place des processus internes, le monitoring et gérer les incidents
- 4 Respect des obligations HSE Hygiène, Santé et Environnement
- 5 Organisation du travail en période d'épidémie et négociations collectives
- 6 Documenter la conformité, préparer les futurs contrôles des autorités et d'éventuels litiges avec les employés

Attention: les Bureaux du Travail au niveau local ont publié des circulaires qui sont différentes d'une ville à l'autre sur le calcul des salaires pendant cette période, l'aménagement des congés, l'interdiction ou les restrictions des licenciements, la gestion des employés malades, etc.

(Notice du Ministère du Travail du 24 janvier 2020 « sur la gestion appropriée des relations de travail » suite au COVID-19 et différentes notices publiées par les Bureaux du travail et/ou Gouvernements locaux de chaque ville)

LA GESTION DES CONTRATS EN TEMPS D'ÉPIDÉMIE

PAS SI SIMPLE DE CASSER UN CONTRAT

- 1) L'évènement déclencheur: l'épidémie elle-même, puis les mesures gouvernementales
 - ❖ Nouveaux jours fériés et jours non-travaillés du 31 janvier au 9 février
 - ❖ Reconnaissance de l'épidémie par le Ministère de la Santé le 20 janvier et par l'OMS comme Public Health Emergency of Int'l Concern (PHEIC) le 30 janvier
 - ❖ Mesures gouvernementales sur la fermeture puis la réouverture graduelle de toutes les entreprises en Chine, parfois encore en place aujourd'hui
 - ❖ Paralysie de l'économie, avec capacité réduite des fournisseurs et annulations par les clients

- 2) Le lien de causalité: preuve de l'impossibilité d'exécuter le contrat

- 3) Continuité du contrat: obligation légale de mitiger le préjudice subi par le co-contractant et de prendre les mesures adéquates

PAS SI SIMPLE DE CASSER UN CONTRAT

Force Majeure

Différentes définitions légales selon les pays

Droit chinois= c'est un évènement irrésistible, imprévisible et incontournable.

3 conditions juridiques cumulatives

Le CCPIT peut délivrer des certificats en ligne www.rzccpit.com pour toute société en Chine

En principe, tout le contrat est résilié !
La responsabilité juridique du débiteur est réduite voire nulle.
Droits du créancier à vérifier selon le cas.

Fondement non valable si le retard ou non-respect du contrat existait déjà avant l'évènement de Force Majeure

Hardship / déséquilibre du contrat

En général pas prévu dans la loi, mais plutôt dans les contrats.

Reconnu par les tribunaux en Chine comme une rupture d'égalité suite à la conclusion du contrat

Action en justice nécessaire pour résilier le contrat ou pour le modifier clause par clause

Fondement non valable si le déséquilibre est en réalité un risque commercial qui était pris dès la conclusion du contrat

Attention: Vérifier les stipulations du contrat, qui peuvent prévoir un mécanisme spécifique !
par exemple: certificat seulement par notaire et sous un délai; clauses de "Business Contuity",
dédommagement ou annulation d'autres contrats, assurances prévues et comment être couvert...

LES MESURES DE RELANCE SUITE À L'ÉPIDÉMIE

PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE

Chine

- Injection de 1 000 milliard RMB dès le 2 février par la Banque Centrale PBOC
- Assurances sociales: ajournement voire annulation du paiement des cotisations pour les PME pour la période (PME avec moins de 200 à 1000 employés et CA inférieur à 20 ou 200 millions RMB selon le secteur)
- Impôt Société (EIT): ajournement des dates limites de déclaration, report à nouveau jusqu'à 8 ans des pertes subies par les sociétés à cause du COVID-19 (transports, tourisme, hôtellerie restauration, ...)
- TVA: exonération de TVA pour les équipements médicaux
- Droits de douanes: facilitation pour l'importation, exonération des droits sur plusieurs marchandises et report des tarifs supplémentaires sur de nombreux produits Made-In-USA
- Etc

Traitement national pour les sociétés à capitaux étrangers (loi du 1^{er} janvier 2020 sur les investissements étrangers)

France: aides possibles (ex: plan de relance de Bruno Le Maire)

Investissements français en Chine: à suivre avec l'Ambassade et le service économique

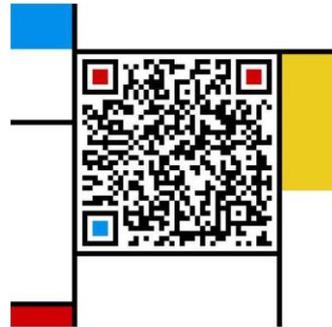
PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE

Guangzhou	Shenzhen	Shanghai
<ul style="list-style-type: none"> - exonération du loyer de février et mars pour les locaux commerciaux appartenant à des Entreprises d'Etat - exemption de TVA pour certains produits alimentaires - ajustement des taxes sur loyers et transactions immo. - remboursement d'au moins 50% des assurances chômage payées en 2019 si la société n'a licencié aucune ou peu d'employés (pas automatique) - subvention de 200 000 rmb pour les sociétés fabriquant des masques, vêtements de protection, thermomètres, etc avant le 10 février; subvention pour nouveaux équipements; - ... 	<ul style="list-style-type: none"> - exonération du loyer de février et mars pour des propriétés appartenant à l'Etat - exonération du loyer de février et mars pour les locaux loués à des œuvres sociales - exemption de TVA pour certains produits alimentaires - ajustement des taxes sur loyers et transactions immo. - remboursement d'au moins 50% des assurances chômage payées en 2019 si la société n'a licencié aucune ou peu d'employés (pas automatique) - remboursement de 25% des assurances sociales payées en 2019 si la société est particulièrement en difficulté (pas automatique) - subvention jusqu'à 2000 rmb pour des formations en ligne - ... 	<ul style="list-style-type: none"> - réduction ou exonération du loyer de février et mars pour les locaux appartenant à des entreprises d'Etat et non-résidentiels - prêts facilités et à taux réduits par les banques locales de Shanghai (SPD, BOSCO, SRCB) - remboursement de 50% des assurances chômage payées en 2019 si la société ne licencie aucun employé - remboursement jusqu'à 95% des frais de formation en ligne - exemption de TVA pour dons de certaines marchandises - Corporate Credit: suspension de l'inscription sur credit blacklist - plan pour ouvrir des zones commerciales 24h/24 - ...



QUESTIONS-REPNSES

CONTACT



Scan the QR code to add me on WeChat

Vivian DESMONTS
Partner
Head of Guangzhou office

 +86 136 6007 1329

 Vivian.Desmouts@gowlingwlg.com





GOWLING WLG